

Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Cet instrument financier risqué, alternatif à un placement dynamique risqué en actions, présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 5 ans (sauf activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité
- Émetteur : SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
- Garant de la formule : Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A au 01/12/2014⁽¹⁾). L'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur
- Cadre d'investissement : contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) et compte-titres
- Commercialisation: du 26 janvier 2015 au 24 avril 2015 inclus⁽²⁾
- Code ISIN: FR0012369114

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
(2) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Opéra Pégase 2 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 24 avril 2015.



Objectifs d'investissement

- Pour un investissement dans Opéra Pégase 2, l'investisseur est exposé pour une durée de 2 à 5 ans aux marchés actions de la zone Euro
 La performance de ce placement dépend de l'évolution positive ou négative des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).
- En cas de marchés fortement baissiers à l'échéance : un risque de perte en capital partielle ou totale Si l'EURO STOXX 50® baisse, à la date de constatation finale, de plus de 35% par rapport à son niveau au 30 avril 2015, l'investisseur subit une perte en capital égale à la baisse de l'indice.
- En cas de marchés rapidement haussiers : un mécanisme automatique de remboursement anticipé

Dès la 2ème année, si la performance de l'EURO STOXX 50® est supérieure ou égale à +5% à l'une des dates de constatation annuelle par rapport à son niveau au 30 avril 2015, l'investisseur est automatiquement remboursé paranticipation et bénéficie, en plus de son capital initialement investi, d'un gain fixe de 8,75% par année écoulée⁽¹⁾, soit un Taux de Rendement

Annuel maximum de 8,21%⁽¹⁾ dans ce scénario. En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice en raison du plafonnement des gains.

- En cas de marchés haussiers ou modérément baissiers à l'échéance : l'opportunité de bénéficier au minimum du remboursement du capital investi⁽¹⁾ jusqu'à une baisse de l'indice de 35 % À l'échéance, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été déclenché préalablement, l'investisseur bénéficie⁽¹⁾ :
 - D'un gain fixe plafonné à 8,75% par année écoulée, soit 143,75% de son capital investi, si l'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 30 avril 2015 (ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel de 7,46%⁽¹⁾).
 - De l'intégralité de son capital initial si l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 35% à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 30 avril 2015.

Un sous-jacent de référence

L'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Sa composition et son évolution sont disponibles sur www.stoxx.com (code Bloomberg : SX5E Index). L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres de créance, soit 1 000 €. Dans cette brochure, les montants de remboursement et taux de rendement annuels sont bruts, calculés sur la base du capital investi, hors (i) éventuelle commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, selon le cas, au contrat d'assurance-vie, au contrat de capitalisation ou au compte titres, (ii) fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le titre de créance proposé est également soumis au risque de défaut et/ou faillite de Société Générale (en tant que Garant de l'Émetteur) et de perte de valeur du capital investi en cas de terme du contrat, de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès (assurance-vie uniquement) avant l'échéance de ce titre. Les calculs sont effectués pour une détention depuis le 30 avril 2015 jusqu'à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif. Dans le cadre d'investissement de l'assurance-vie, il est précisé que les organismes d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.



Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement dès la deuxième année, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®

De l'année 2 à l'année 4, à chaque date de constatation annuelle(1), si l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance supérieure ou égale à +5 % depuis la date de constatation initiale, le 30 avril 2015, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit(2):

L'intégralité de son capital investi

Un gain de 8,75% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,21%⁽²⁾)

Sinon, le produit continue.

À l'échéance, l'opportunité de toucher l'ensemble des gains en cas de marchés stables ou haussiers sinon, une perte en capital si l'indice Euro STOXX 50® baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial

Le 30 avril 2020, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 30 avril 2015.

Cas favorable: si l'indice enregistre une performance positive ou nulle, l'investisseur reçoit le 13 mai 2020⁽²⁾:

L'intégralité de son capital investi

5 gains de 8,75% soit un gain égal à 43,75% (soit un Taux de Rendement Annuel de 7,46 %(2))

Cas médian : si l'indice n'a pas baissé de plus de 35%, l'investisseur reçoit le 13 mai 2020(2) :

L'intégralité de son capital investi

Cas défavorable : si l'indice a baissé de plus de 35%, l'investisseur recoit le 13 mai 2020⁽²⁾ :

La Valeur Finale⁽³⁾ de l'indice (dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital)

Remboursement à l'échéance des 5 ans L'intégralité du capital investi + un gain de 43,75% (soit un Taux de Rendement Annuel de 7,46 %(2))



La performance finale de l'indice est-elle positive ou nulle ?

30 avril 2020

La performance finale de l'indice est-elle supérieure ou égale à -35%?

La performance finale de l'indice est-elle inférieure à -35 % ?

Remboursement à l'échéance des 5 ans L'intégralité du capital investi(2)

L'intégralité du capital investi⁽²⁾ diminuée de la baisse constatée de l'indice (à hauteur de Valeur Finale de l'indice / Valeur Initiale de l'indice)

Remboursement à l'échéance des 5 ans avec perte en capital totale ou partielle

(Taux de Rendement Annuel nul)

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières au verso pour le détail des dates.

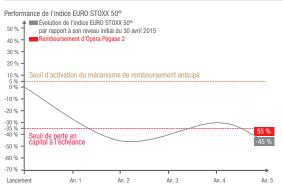
⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

⁽³⁾ La Valeur Finale de l'indice est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement, hors défaut ou faillite de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur.

Scénario défavorable : baisse importante du marché à horizon 5 ans



À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à 105 % de son cours initial. Par conséquent, il n'y a pas de remboursement anticipé.

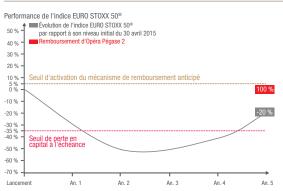
À l'issue des 5 années, le 30 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 45% par rapport à son niveau initial.

Il a donc baissé de plus de 35% et l'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital, égale à la baisse de l'indice. Il reçoit donc 55% du capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel est égal à $-11,18\%^1$, égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'indice.

L'investisseur subit une perte en capital dans ce scénario. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse modérée du marché à horizon 5 ans



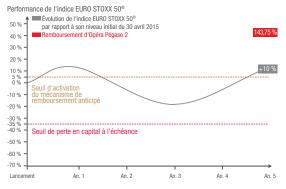
À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à 105% de son cours initial. Par conséquent, il n'y a pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 30 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 20% par rapport à son niveau initial.

Il n'a donc pas baissé de plus de 35 % et l'investisseur reçoit à l'échéance l'intégralité du capital investi $^{(1)}$.

Le Taux de Rendement Annuel est alors nul, contre un Taux de Rendement Annuel de –4,33% pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario favorable : hausse du marché à horizon 5 ans



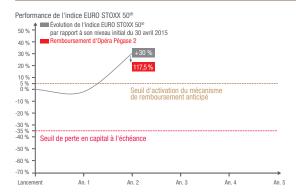
À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à 105% de cours initial. Par conséquent, il n'y a pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 30 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a augmenté de 10% par rapport à son niveau initial.

En raison de la hausse de l'indice, l'investisseur reçoit le capital investi majoré d'un gain de 43,75%, soit 143,75% du capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel est égal à $7,46\%^{(1)}$, contre un Taux de Rendement Annuel de 1,90% pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains



À l'issue de la deuxième année, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® est en hausse de 30% par rapport à son niveau initial. La performance de l'indice est donc supérieure à +5 % et le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

Le titre est alors remboursé par anticipation et assorti d'un gain égal à $17,5\,\%$ du capital investi $^{(1)}$.

Le Taux de Rendement Annuel est alors égal à $8,21\%^{(1)}$, contre un Taux de Rendement Annuel de 13,69% pour un investissement direct dans l'indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement d'Opéra Pégase 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -35 %.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

Avantages

- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 35% depuis l'origine.
- Dès lors que, à une date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 4, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance supérieure ou égale à +5% par rapport à son niveau à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie⁽¹⁾ d'un remboursement anticipé égal
- à l'intégralité du capital investi augmenté d'un gain fixe de 8,75% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de $8,21\%^{(1)}$ dans ce scénario).
- Si à la date de constatation finale, le 30 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale du 30 avril 2015, l'investisseur reçoit un gain de 43,75%, soit un Taux de Rendement Annuel de 7,46%⁽¹⁾ dans ce scénario.

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital :
 - En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 35% le 30 avril 2020, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital, qui peut être totale si l'indice a un cours nul le 30 avril 2020.

 En cas de revente des titres avail la date de remboursement anticipé out la date
 - En cas de revente des titres avant la date de remboursement anticipé ou la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte réalisable, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché à la date de revente. La perte en capital peut donc être partielle ou totale.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 5 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.
- En cas d'activation du mécanisme de remboursement par anticipation, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du gain (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,21%¹¹) dans ce scénario).

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® si le niveau de l'indice est proche de 105% de son cours initial et avant la date de constatation finale, s'il est proche de 65% de son cours initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours du sous-jacent, de la volatilité, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement du Garant.
- Si l'investisseur souscrit ce produit via une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le terme du contrat, le rachat du contrat, une opération d'arbitrage ou le décès de l'assuré (assurance-vie uniquement) entraînent la revente des titres selon les conditions indiquées dans son contrat et donc potentiellement une perte en capital.
- Le rendement d'Opéra Pégase 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -35%.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.



Principales caractéristiques

Type: Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice Émetteur: SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)

Garant: Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A. Notations au 01/12/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)

Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, Code Bloomberg : SX5E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)
Cotation : Bourse du Luxembourg
Code ISIN : FR0012369114

Valeur nominale : 1 000 €

Montant minimum d'investissement : 1 000 €. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas Date d'émission : 22 janvier 2015

Période de commercialisation : Du 26 janvier 2015 au 24 avril 2015 (inclus),

sous réserve de clôture anticipée
Prix d'émission : 100% de la valeur nominale
Marché secondaire : Liquidité quotidienne assurée par Société Générale, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achte est de 0,50% maximum pour tout ordre de souscription/rachat jusqu'à 5 000 000 € et de 1% maximum pour tout ordre de souscription/rachat de 5 000 000 € à 30 000 000 €, inclus dans la limite du montant émis à la Date d'émission (i.e. 30 000 000 EUR) et disponible à la vente. Consultation de la valorisation : Disponible sur les pages publiques de

Double valorisation: En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. L'évaluation de la valeur de ce support fait donc l'objet d'une double valorisation bi-mensuelle à la fois par Société Générale et par une entité indépendante: Pricing Partners

Date d'échéance : 13 mai 2020

Date de constatation initiale : 30 avril 2015 Date de constatation finale : 30 avril 2020

Dates de constatation annuelle (mécanisme de remboursement anticipé) :

2 mai 2017; 30 avril 2018; 30 avril 2019

Dates de remboursement anticipé : 15 mai 2017 ; 11 mai 2018 ; 13 mai 2019

Cadre de distribution / Éligibilité : Contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation et compte titres
Catégorie d'investisseurs : Investisseurs avertis

Niveau de risque : Élevé

Durée d'investissement conseillée : Jusqu'à la date d'échéance, le 13 mai 2020 (hors cas de remboursement automatique anticipé)

Offre au Public : En France uniquement

Frais d'entrée

- Investissement en compte titres : 2% maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat sera reversé au distributeur Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais d'entrée spécifiques aux titres, mais frais à l'entrée et sur versements liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

 Frais de sortie⁽¹⁾:

- Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais de sortie spécifiques aux titres, mais frais de désinvestissement liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Commission de distribution : Des commissions relatives à ce produit sont payées par l'émetteur au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,5% du montant nominal des titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat Règlement/Livraison : Euroclear France

Agent de Calcul : Société Générale (ce qui peut être source de conflit d'intérêt)

(1) Ces frais ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Facteurs de risque : les investisseurs doivent se reporter au prospectus avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

- Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet
- défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant inve

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie : lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Garantie par Société Générale : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Ingénierie financière réalisée par :

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris Société Anonyme - Capital Social : 998 395 202,50 au 8 janvier 2014 B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C N° SIREN : 552 120 222 000 13 Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie. bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles